



Registre communicable

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE A HUIS CLOS

DU 04 DECEMBRE 2024

15 H 30

***Restaurant Municipal - Espace René Tavera
13620 Carry-le-Rouet***

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER Président du CCAS, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Séance à huis clos

Date de la convocation : le 25 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET –
M. MARZA

Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M.SEGUIN -
Mme TRIGNAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme JULIEN à Mme GUIONNET
M. LIVON à Mme BELGACEM

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : 01

M. POTAUX

ABSENT : /

QUORUM : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, remercie les administrateurs de leur présence, constate à 15h30 que le quorum est atteint.

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, ouvre la séance

1 - ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS,

Considérant l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration désigne son secrétaire en début de séance ;

Considérant les dispositions des articles 13 et 20 du règlement intérieur du CCAS,

le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à procéder à la nomination des secrétaires de séance,

Il est proposé 2 secrétaires :

Mme Armelle DAUBOL, membre élu du CCAS

Mme Patricia GOMEZ, Directrice du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS , après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

Mme DAUBOL et Mme GOMEZ, secrétaires de séance

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs :

« Conformément à l'Article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur du CCAS il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. »

2 - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU 10.10.2024

Document annexé : PV du 10.10.2024

Les documents sont consultables au C.C.A.S. Ils peuvent être consultés au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les administrateurs présents au conseil d'administration du 05.07.2024 sont appelés à délibérer pour

- approuver le procès-verbal inhérent à cette séance

Après en avoir pris connaissance, **les administrateurs présents au précédent Conseil d'Administration du CCAS en date du 10.10.2024 approuvent à A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** le procès-verbal présenté par le Président du CCAS

- 11 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 1 « ABSTENTION » **M. MARZA** en raison de son absence au Conseil d'Administration du 10.10.2024

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04.12.2024

L'ensemble des pièces administratives peuvent être consultées au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, sur rendez-vous, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

En début de séance, les administrateurs du CCAS sont appelés à adopter l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer pour

- adopter l'ordre du jour relatif au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET – EXERCICE 2024

Document annexé : DM1 CCAS

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration du CCAS qu'il est nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Carry-le-Rouet.

Monsieur René-Francis CARPENTIER expose,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement des crédits supplémentaires doivent être inscrits, soit : 12000 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

L'équilibre général du budget 2024 ne sera pas modifié.

Section de fonctionnement Dépenses	Rappel Budget Primitif 2024	Décision Modificative n° 1	Budget Total
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	195 600.00	12 000.00	207 600.00
6215- Personnel affecté par la collectivité	195 000.00	12 000.00	207 000.00

Pour financer ces besoins supplémentaires, les crédits budgétaires seront prélevés, en dépenses de fonctionnement, sur les lignes budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement Dépenses	Rappel Budget Primitif 2024	Décision Modificative n° 1	Budget Total
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	55 260.00	- 5 000.00	50 260.00
6042-Achats de prestations de services	11 100.00	- 700.00	10 400.00

6156-Maintenance	8 700.00	- 300.00	8 400.00
6232 – Fêtes et cérémonies	14 000.00	- 1 500.00	12 500.00
6234-Réceptions	5 000.00	- 300.00	4 700.00
6238-Divers	2 500.00	- 700.00	1 800.00
6261-Frais d'affranchissement	700.00	- 200.00	500.00
6262 Frais télécommunications	120.00	- 100.00	20.00
6288-Autres services extérieurs	2 600.00	- 1 200.00	1 400.00
CHAPITRE 65 Autres Charges de Gestion Courante	39 131.49	- 7 000.00	32 131.49
65133-Secours d'Urgence	10 000.00	- 5 500.00	4 500.00
65134-Aides	24 981.49	-1 500.00	23 481.49
Total des Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	297 000.00	12 000.00	297 000.00

La section de fonctionnement prévue au budget primitif 2024 reste inchangée et s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

**. Section de Fonctionnement : Dépenses 297 000.00 €
Recettes 297 000.00 €**

La Vice-Présidente du CCAS, soumet au vote du Conseil d'Administration du CCAS la décision modificative suivante :

- Vu la délibération du C.C.A.S. N° 2022/27 du 29/11/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Vu la délibération du C.C.A.S. N° 2024/12 du 26.03.2024 approuvant le compte de gestion du CCAS, exercice 2023
- Vu la délibération du CCAS N° 2024/13 du 26.03.2024 approuvant le compte administratif du CCAS, exercice 2023
- Vu la délibération du CCAS N° 2024/14 du 26.03.2024 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du CCAS de Carry-le-Rouet
- Vu la délibération du CCAS N° 2024/15 du 26.03.2024 approuvant le budget primitif du CCAS, exercice 2024
- Vu la délibération du CCAS N° 2024/36 du 10.10.2024 approuvant la convention de détachement de mise à disposition de personnel mairie au CCAS à compter du 02.09.2024
- Compte tenu des réajustements nécessaires d'inscription de crédits budgétaires en section de fonctionnement,

Le Bureau après en avoir délibéré, vote à l'UNANIMITÉ la décision modificative budgétaire n° 1 du CCAS de Carry-le-Rouet – exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

« La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

5 - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100 €

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS soumet le courriel du Trésor Public d'Istres du 18 octobre 2024 portant sur :

1- L'autorisation permanente et générale de poursuites :

Conformément à l'article R1617-24 du CGCT : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ».

Le trésor public d'Istres propose d'établir « l'autorisation permanente et générale de poursuites » permettant au comptable public d'exercer les poursuites pour le compte de la collectivité. Cette autorisation permanente et générale permet la mise en œuvre des actes contentieux. Ces actes contentieux peuvent être réalisés au regard des enjeux financiers c'est-à-dire en adaptant la nature des poursuites aux montants des côtes à recouvrer.

- Un seuil de 30 € (trente euros) en deçà duquel les poursuites sont réalisées par voie de lettre de rappel
- Un seuil de 100 € (cent euros) en deçà duquel les poursuites sont réalisées par voie de lettre de rappel et de saisie administratives à tiers détenteur (SATD) auprès de tiers autres que la banque et au-delà duquel toute forme de SATD est réalisée.

Le Président du CCAS en sa qualité d'ordonnateur informe les administrateurs du CCAS qu'il donne au comptable public SGC d'Istres « l'autorisation

permanente et générale de poursuites » pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le CCAS. Cette autorisation est valable pour la durée du mandat électif et peut être modifiée ou annulée par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

Oùï l'exposé du Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, prend acte de « l'autorisation permanente et générale de poursuites » donnée par l'ordonnateur du CCAS auprès du comptable public SGC d'Istres.

2- La délégation d'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes, il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Président du CCAS doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose

par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Oùï l'exposé du Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- Donne pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toute créance d'un montant inférieur à 100 euros

- 12 voix « POUR »**
- 00 voix «CONTRE »**
- 00 « ABSTENTION »**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

« La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

6 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET AUX COLIS DE NOEL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITE COTE BLEUE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE NATIONALE « PERE NOEL VERT » 2024

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS soumet aux Membres du conseil d'administration du CCAS le courriel de demande de participation financière du Secours Populaire Comité Côte Bleue en date du 12 novembre 2024 concernant la campagne nationale « **PERE NOEL VERT 2024** ».

Parmi l'ensemble des familles en difficulté domiciliées sur la commune et suivies par le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, celui-ci apporte son soutien régulier auprès de familles en précarité. Le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue organise des actions pour les Fêtes de fin d'année et notamment des colis festifs où sont inclus à l'intérieur une séance de cinéma pour chaque membre de la famille ainsi que des jouets pour les enfants.

Ce partenariat permettrait au CCAS de soutenir également ces familles en difficultés ou en grande détresse.

A ce jour le secours populaire suit 13 familles domiciliées à Carry-le-Rouet.

Le Secours Populaire Comité Côte Bleue indique que les dépenses prévisionnelles liées aux colis festifs de fin d'année servis aux familles de Carry le Rouet sont de 813 € (huit cent treize euros) pour l'alimentaire, les jouets et les tickets de cinéma.

Dépenses pour le colis alimentaire : 35 €/famille, soit pour Carry :

35 € x 13 familles = 455 €

Dépenses liées aux jouets : 25 €/enfant, soit pour Carry :

25 € x 10 enfants = 250 €

Dépenses pour les tickets de cinéma : 4.50 €/personne, soit pour Carry :

4.50 € x 24 personnes = 108 €

TOTAL des dépenses : 455 + 250 + 108 € = 813 €

La dépense s'effectuerait dans le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 658 « Charges diverses de la gestion courante ».
A ce jour l'article 658 a un solde positif de 800 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à délibérer sur la participation financière apportée au Secours Populaire Français –Comité Côte Bleue pour les actions des Fêtes de fin d'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuver une aide financière du CCAS de Carry-le-Rouet au Secours Populaire Comité Côte Bleue pour un montant de 813 € (huit cent treize euros) dans le cadre de la constitution des colis festifs de fin d'année 2024 « Père Noël Vert ».

Monsieur SEGUIN, représentant le Secours Populaire Français – Comité Côte Bleue, ne participe pas au vote

- 11 voix « POUR »**
- 0 voix « CONTRE »**
- 0 « Abstention**

La dépense s'inscrira au budget du CCAS chapitre 65.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

« La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

**7 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021.4/48 ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL 13 ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET RELATIF
AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LES
BENEFICIAIRES DU RSA**

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S., soumet aux administrateurs du CCAS l'avenant n° 1 à la convention 2021.4/48 entre le Conseil Départemental 13 et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif aux contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA.

La convention initiale 2021.4/48 a pour objet de définir les engagements du CCAS de Carry-le-Rouet et du Conseil Départemental 13 pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque.

Elle est conclue à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022 et a été reconduite deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé de prolonger cette convention par avenant, pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 afin de simplifier l'exécution des conventions notamment en les calant sur l'année civile.

Oui l'exposé du Président du CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- approuve l'avenant n° 1 à la convention 2021.4/48 entre le Conseil Départemental 13 et le CCAS de Carry-le-Rouet relatif aux contrats d'engagement réciproque pour les bénéficiaires du RSA permettant de prolonger ladite convention pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- autorise M. le Maire, Président du CCAS, à signer l'avenant.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

« La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

8 – AIDES FACULTATIVES :

■ CLASSES DE NEIGE DES ENFANTS DU PRIMAIRE DE L'ECOLE SIMONE THOULOZE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les documents sont consultables au CCAS. Ils peuvent être consultés au siège du C.C.A.S. pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs que la classe de neige des enfants de l'Ecole Simone Thoulouze pour l'année scolaire 2024/2025, se déroulera **du 25 février au 7 mars 2025 à Ancelle 05260.**

Le Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024 a fixé la participation des parents à 450 € par enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les parents rencontrant des difficultés matérielles pour régler la participation familiale de 450 € par enfant.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer pour :

- approuver que les dépenses liées à la classe de neige année scolaire 2024-2025 soient provisionnées sur l'exercice 2025, compte 6562 « Aides » en raison du départ des enfants prévu du **25 février au 7 mars 2025.**
- approuver que la participation du CCAS s'effectue auprès du service concerné sous présentation de l'attestation de présence de l'enfant à la Classe de Neige.
- la demande de participation financière sollicitée par une famille auprès du CCAS

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuve que la dépense liée à la classe de neige année scolaire 2024-2025 soit provisionnée sur l'exercice 2025, compte 6562 « Aides » en raison du départ des enfants prévu du 25 février au 7 mars 2025.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuve que la prise en charge du CCAS soit réglée directement auprès du service concerné sous réserve de l'attestation de présence de l'enfant pour ce séjour.

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 Abstention

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- d'approuve une participation au séjour en classe de neige prévu du 25 février au 7 mars 2025 pour 1 enfant scolarisé au Groupe Scolaire Primaire de Carry-le-Rouet soit un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros)

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 Abstention

Le document mentionnant le nom des bénéficiaires fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.

La dépense s'inscrira au budget du CCAS chapitre 65 – Exercice 2025

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la délibération.

« La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.**

Depuis le Conseil d'Administration du CCAS du 05.07.2024

Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé des aides urgentes qui ont été remises aux administrés en difficulté durant la période du 10.10.2024 au 04.12.2024 sous couvert de la délibération du CCAS n°2020/13 du 29.07.2020 relative à la Délégation de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

■ **LECTURE DES DECISIONS DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

Pour la période du 10.10.2024 au 04.12.2024

N° 2024/13 à N° 2024/16

NOMBRE DE DECISIONS ETABLIES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS : 04

Montant global des dépenses : 5794 €

• **ALIMENTAIRE : 184 €**

3 décisions de la Vice-Présidente du CCAS - 03 foyers concernés

Remis au total 16 chèques de services d'une valeur de 11.50 € chacun

montant global de la dépense : 184 €

• **AIDES AU CHAUFFAGE DE FIN D'ANNEE : 5610 €**

1 décision de la Vice-Présidente du CCAS : 33 foyers concernés

Aide au chauffage de fin d'année pour un montant de 170 € par foyer

Montant global de la dépense : 5610 €

9- INFORMATIONS DIVERSES

**- TITRES DE RECETTES ANNULES : COURRIER DU TRESOR PUBLIC ISTRES
DU 13.11.2024**

« Je vous prie de trouver ci-joint un tableau détaillant les titres de recettes à annuler en raison de leur émission postérieurement au décès du débiteur.

En effet, ces titres émis à l'encontre de débiteurs n'ayant plus d'existence légale, sont irrécouvrables par nature dès leur émission : il vous appartient donc de les annuler.

Les titres émis antérieurement au décès feront l'objet d'une présentation en non valeur à défaut de renseignements relatifs au nom du notaire chargé de la succession. »

Le paiement de la téléassistance s'effectue par trimestre à terme échu.

Lorsqu'un bénéficiaire de la téléassistance décède hors commune, le CCAS n'est pas forcément informé, il est avisé lorsque la commune établit la transcription du décès. Entre temps des titres de recettes peuvent être émis notamment pour le défunt. Dans ce cas les titres de recettes destinés au défunt

font l'objet d'une annulation et un certificat administratif est signé par le Maire, Président du CCAS.

- Le Conseil d'Administration du CCAS est avisé du certificat administratif de M. le Maire, Président du CCAS du 18.11.2024 relatif à l'annulation du titre n° 260 du 14.10.2024 : la personne concernée n'aurait pas dû être titrée pour la téléassistance Quiétude 13 du 3^{ème} trimestre 2024 en raison de son décès survenu le 02.04.2024.

- Temps d'échange et de réflexion en vue de la préparation du débat d'orientation budgétaire exercice 2025 :

Un temps d'échange et de réflexion pour les administrateurs pour évoquer notamment les perspectives budgétaires du CCAS pour l'exercice 2025 en prévision du prochain débat d'orientation budgétaire.

- Courriel de demande de subvention du PLIE MPM Ouest Marignane dans le cadre de la permanence d'un conseiller numérique au CCAS de Carry-le-Rouet :

- Les administrateurs sont informés de la demande de subvention du PLIE MPM Ouest de Marignane en raison des perspectives budgétaires pour l'exercice 2025

Les administrateurs proposent de prendre attache auprès d'associations de la commune pour éventuellement faire appel à des bénévoles susceptibles d'être intéressés pour apporter leurs connaissances en informatique auprès de nos aînés.

- Actions réalisées en 2024 à reconduire en 2025 :
 - Développement des ateliers pour les seniors avec l'ASEPT PACA et autres partenaires institutionnels et associatifs
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - développement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune avec Pôle Emploi et partenaires institutionnels et associatifs, en réalisant des réunions d'information, des mini-forums (job dating), des forums ...
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Développement du soutien aux parcours de vie des publics en situation de handicap, c'est à dire contribuer à la connaissance des ressources du territoire (associations, dispositifs, réglementation, aides financières, personnes ressources...) sur les différents champs du handicap.

- **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Réalisation de journées de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet, en partenariat avec des associations liées au Handicap.
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Développement des actions autour du handicap, de l'action sociale et de l'accès aux droits en collaboration avec la commune et l'Union Départementale des CCAS 13 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Carry-le Rouet et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Réalisation des manifestations liées à l'intergénérationnel
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Réalisation des manifestations de fin d'année
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Soutien auprès de familles en difficulté
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
 - Accompagnement à l'accès au droit (permanences au CCAS)
 - **Après concertation, les administrateurs donnent un avis favorable pour reconduire cette action en 2025**
- LES REGIES DU CCAS** : un temps d'échange du conseil d'administration du CCAS sur la régie des recettes du CCAS actuellement destinées pour les dons adressés par des tiers au CCAS.
- La modification porte sur la possibilité au CCAS d'ouvrir la régie à des participations de séniors sur des activités de loisirs, participation à diverses sorties, activités, spectacle
- Participation des usagers d'un forum emploi au paiement du café accueil

Après concertation, les administrateurs du CCAS donne un avis favorable pour ouvrir la régie des recettes du CCAS à :

- des participations de seniors sur des activités de loisirs, participation à diverses, sorties, activités, spectacle
- Participation des usagers d'un forum emploi au paiement du café accueil

Le Président du CCAS informe les administrateurs que l'arrêté de régie des recettes du CCAS sera rédigé dans ce sens.

Suite à la modification de l'arrêté de régie de recettes du CCAS, une campagne de communication pour les dons au CCAS sera mise en œuvre courant 2025.

- CONVENTION UDCCAS13 ET LA CARSAT DES BOUCHES-DU-RHONE

Les administrateurs sont informés de la convention de partenariat signée entre l'UDCCAS 13 et la CARSAT des Bouches-du-Rhône le 22.10.2024 pour une durée de 5 ans. Cette convention permet à l'ensemble des CCAS adhérents de l'UDCCAS13 de faciliter les échanges avec les services de la CARSAT 13 concernant l'accès pour les populations fragilisées, aux droits et prestations servies par l'Assurance Retraite, en particulier la gestion des dossiers retraite, avec une attention particulière pour le passage des minima sociaux vers les droits à la retraite.

En ce qui concerne le CCAS de Carry-le-Rouet, un agent apporte un soutien pour l'élaboration des dossiers de demande de retraite pour les personnes en difficulté voire fragilisée et assure le lien avec la CARSAT 13.

- DATES DES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE 2024 ORGANISEES PAR LE CCAS

Distribution des colis de Noël les 10 et 11 décembre 2024 de 9h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 à la salle Calanques

Repas de Noël des seniors le 11 décembre au Grand bleu où en complément du chanteur de 12 h à 17 h il est prévu de 15 h à 16 h un concert avec les enfants de l'école de musique de Carry.

Goûter de Noël le 19 décembre au Grand bleu à partir de 14 h

- **Bulletin trimestriel du CCAS Janvier -Février- Mars 2025** : en cours de réalisation .

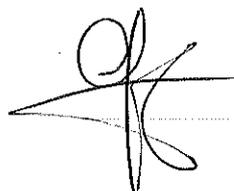
Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la séance

10- QUESTIONS DIVERSES

Cette liste n'est pas exhaustive compte tenu que des situations d'urgence peuvent se présenter au CCAS jusqu'au 4 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du CCAS lève la séance à 17 h 30

Les secrétaires de séance



Le Président du CCAS

René Francis CARPENTIER
Maire de CARRY-LE-ROUET

